

Procès-Verbal du
Conseil Municipal
Lundi 16 septembre 2024

Par suite d'une convocation en date du 11 Septembre 2024, les membres du Conseil Municipal de BEAUZAC (Haute-Loire) se sont réunis en Mairie de BEAUZAC – salle des Mariages, en séance publique, le seize septembre deux mil vingt-quatre à vingt heures sous la présidence de M. Jean-Pierre MONCHER, Maire.

Présents : Jean-Pierre MONCHER, Séraphin STEVE, Lucienne FAURE-SATRE, Stéphane OLLIER, Josiane GIRAUD, Jean-François CHAMPEIX, Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT, Audrey MARTINS épouse GORY, Béatrice GALLOT, Jean-Paul GODON, Catherine MARÇAIS-VERNAY, André PEYRAGROSSE, Martine CHOUVELON, Rémi RICHARD, Cécile MASCLET, Jeanine GESSEN, Marc MILLION, Blandine PRORIOI et Christian CHOTIN, Conseillers Municipaux.

(Rémi RICHARD présent à cette séance du conseil municipal mais ayant un intérêt à la délibération n°2024-05-013 en tant qu'agent SNCF Réseau, n'a pas pris part au vote.)

Absents : Christophe PALHIER, Séverine COUDERT, Philippe GOMMET et Françoise VEYRIER.

Procurations : Christophe PALHIER : procuration à André PEYRAGROSSE,
Séverine COUDERT : procuration à Audrey MARTINS épouse GORY
Philippe GOMMET : procuration à Rémi RICHARD
Françoise VEYRIER : procuration à Jean-Pierre MONCHER
Blandine PRORIOI : procuration à Jeanine GESSEN

(Procurations valables pour les délibérations n° 2024-05-001 et 2024-05-005 avant son arrivée à 20h25. Par contre pour les délibérations n° 2024-05-002, 2024-05-003 et 2024-05-004, cette procuration n'a pas été prise en compte, Blandine PRORIOI ayant un intérêt à cette délibération en tant que conseillère départementale)

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement conformément à l'article L.2121-7 du CGCT.

Compte tenu du nombre de présents, le quorum est atteint.



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 septembre 2024

20h00

Ordre du jour

1°- DECISIONS DU MAIRE

2°- AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2.1. Paiement des taxes foncières 2024
- 2.2. Sollicitation d'une subvention au titre des amendes police auprès du Département de Haute-Loire
- 2.3. Approbation d'une convention avec le Département de Haute-Loire-Travaux de sécurisation de la RD42 sur le secteur de Pirolles
- 2.4. Approbation d'une convention de prestation de services avec Ingé43- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du dispositif d'épuration de Lioriac
- 2.5. Participation financière- Travaux d'enfouissement télécom le Cortial Bas- avec le Syndicat Départemental d'Energies
- 2.6. Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller Numérique » Vague 2

3°- AFFAIRES GÉNÉRALES – PERSONNEL COMMUNAL

- 3.1. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2023
- 3.2. Demande de dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon
- 3.3. Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 du SYMPAE
- 3.4. Modification de la grille des emplois communaux
- 3.5. Approbation d'une convention entre le Groupe d'Animation de Lapte et la Médiathèque- « Lire en Fête »
- 3.6. Convention de partenariat entre la commune et l'ADMR de Beauzac
- 3.7. Avis dans le cadre de la consultation du public- Extension des zones de stockage de l'installation de transformation de polymères Société Auvergne Plastique Industrie
- 3.8. Autorisation SNCF Réseau pour le lancement d'une enquête publique simple pour la suppression d'un passage à niveau

4°- PATRIMOINE COMMUNAL

- 4.1. Autorisation de destruction de livres et ouvrages déclassés- Médiathèque Municipale année 2024
- 4.2. Approbation d'un échange de parcelles de terrains - Les Bernauds

5°- QUESTIONS DIVERSES

A Beauzac, le 11 septembre 2024

Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,

Séraphin STEVE



Début de séance à 20 heures

Jean-Pierre MONCHER, président de la séance, procède à l'appel.

Céline CHAUMARAT épouse LAMBERT a été désignée secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

Jean-Pierre MONCHER demande aux membres du conseil de procéder à la validation du dernier procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024 qui le valide à l'unanimité.

1° DECISIONS DU MAIRE

Jean-Pierre MONCHER présente les décisions du Maire.

1/ Décision du Maire 2024-07 : Réfection de voirie autour des bâtiments « Les Balcons de la Dent »
Entreprise C. FAURIE, 140 Rue du Stade, 07320 SAINT-AGREVE, pour un montant de 17 501,50 € HT, soit 21 001,80 € TTC.

2/ Décision du Maire 2024-08 : Marché de travaux pour l'installation de deux générateurs photovoltaïques en toiture sur les bâtiments communaux
Entreprise FRAISSE et Fils, 215 impasse Les Mélèzes, 43200 YSSINGEAUX, pour un montant total de 47 444,20 € HT, soit 56 933,04 € TTC, qui se décompose comme suit :

- Bâtiment communal : 32 694,20 € HT soit 39 233,04 € TTC
- Vestiaires foot et tennis : 14 750,00 € HT soit 17 700,00 € TTC

Jean-Pierre MONCHER précise que le bâtiment communal concerné est le pôle médical.

2° AFFAIRES FINANCIERES

2.1.– Paiement des taxes foncières-Biens de section

Délibération 2024-05-001

BIENS DE SECTION - PAIEMENT DE LA TAXE FONCIERE 2024

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** l'article L2411-12-1 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2412-1,
- **Vu** l'article L 1401 du Code Général des Impôts,
- **Vu** la délibération n°2015-07-008 du 20 novembre 2015 actant la prise en charge du paiement de la taxe foncière des biens de section,
- **Vu** les avis d'impositions des biens de section reçus annuellement en Mairie de Beauzac,

Considérant que les sections ne possèdent pas de ressources suffisantes pour le paiement des taxes foncières,

Considérant que la Commune à la possibilité de se substituer à la section en cas d'absence de recettes disponibles,

Considérant que, par délibération n°2015-07-008 du 20 novembre 2015, le Conseil Municipal avait décidé la prise en charge du paiement de la taxe foncière des biens de section en vertu de la loi du 27 mai 2013 modernisant le régime des sections de commune.

Considérant que deux modes de gestion des biens de section sont possibles soit par la Commission Syndicale de la section, soit par le Conseil Municipal dès lors que le revenu cadastral de la section est inférieur à 2 000 € et qu'il y a moins de 20 électeurs.

Considérant que, conformément à l'article L 2411-12-1 et suivants du CGCT et l'article 1401 du CGI, il résulte que seule la section est redevable de ses impôts mais que la Commune peut se substituer à la section en cas de défaillance. A terme, le paiement peut entraîner le transfert au profit de la commune des biens droits et obligations de la section défaillante. Toutefois ce transfert n'est pas une obligation et se fait uniquement sur demande expresse du Conseil Municipal.

Considérant le fait que les sections ne disposent d'aucune ressource, la Commune prend chaque année à sa charge le paiement des impôts fonciers. Pour ce faire, elle doit annexer au Budget Communal un état détaillé des dépenses et des recettes, ainsi qu'une délibération mentionnant, qu'en l'absence de recettes suffisantes la réalisation du paiement des taxes des sections se fera par la commune.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre en charge le paiement des taxes foncières des biens de section de la commune pour l'année 2024 tel que le permet l'article L 2412-1 du CGCT.

Pour information, les montants estimatifs s'élèvent aux sommes ci-dessous :

- Section de Vaures	:	146.00 €
- Section de Bransac	:	23.00 €
- Section de Confolent	:	161.00 €
- Section de Chazelet	:	106.00 €
- Section de la Grouleyre	:	14.00 €
- Section du Monteil	:	215.00 €
- Section de la Frétisse	:	13.00 €

Les montants définitifs retenus étant ceux figurant sur les avis d'imposition qui seront reçus ultérieurement.

Ces sommes seront imputées au Budget Communal 2024 - Article 63512 « Taxes Foncières » ainsi que sur les états annexes des biens de section.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 5 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** la prise en charge du paiement des taxes foncières des sections conformément au montant des avis d'imposition reçus en Mairie pour le compte des sections de la commune,
- **PRECISE** que cette dépense sera imputée au Budget Communal 2024, au compte 63512 et accompagnée de l'état de développement annexé.

Jean-Pierre MONCHER précise que la commune doit payer ces taxes et que le jour où elle veut vendre un morceau, elle doit faire une enquête publique.

2.2.- Sollicitation d'une subvention au titre des amendes de police auprès du Département de Haute-Loire

Délibération 2024-05-002

SOLLICITATION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE AUPRES DU DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** les articles R.2334-11 et R.2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Département de répartir le produit des amendes de police relatives à la circulation routière dont la dotation est mise à disposition par le Préfet,
- **Vu** le projet de sécurisation de la route Départementale 42 grâce à un aménagement de la voirie en entrée nord de Beauzac.

Considérant que la Route Départementale 42 qui traverse Beauzac et notamment le secteur de Piroilles s'avère particulièrement dangereuse, notamment suite à de nombreux accidents dont certains mortels.

Considérant qu'ainsi, la commune de Beauzac avait engagé dès 2021 une réflexion afin de sécuriser notamment les accès à la zone Artisanale de Piroilles, suite aux sollicitations des entreprises desservies.

Considérant qu'ainsi une convention avait été conclue avec Ingé43 sur une étude de sécurisation de cet accès et d'autres secteurs de la Commune.

Considérant qu'en 2022, une réunion avait été organisée à l'initiative de la Sous-Préfecture afin d'étudier cette problématique et les différentes solutions d'aménagement pour remédier à ce problème. Ainsi, les services de l'Etat, de gendarmerie, le département, la commune de Beauzac et la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron avait entamé un travail de réflexion à ce sujet.

Considérant que, suite à plusieurs mois d'études et d'échanges, un programme de travaux a été acté et il a été proposé par le Département de former un groupement de commandes tripartite entre le département, la commune de Beauzac et la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron. Ces travaux consisteraient globalement à une reprise de la chaussée, des dispositifs d'assainissement routier, des bordures et des ilots, à la création de terre-pleins en milieu de chaussée et à l'installation d'aménagements routiers (mobilier urbain, bandes rugueuses...).

Considérant que, compte tenu de la nature de ce programme de travaux et des éléments à l'origine de leur réalisation (problématiques d'insécurité routière, de vitesse...), il semble tout à fait cohérent pour la commune de Beauzac de solliciter une subvention provenant des recettes des amendes de police relatives à la sécurité routière.

Considérant qu'un devis estimatif des travaux a été transmis et qu'il s'élève à un montant total de travaux de 161 655.00€ H.T incombant à la commune.

Considérant que la collectivité ayant déjà obtenu en 2024 une 1^{ère} subvention de 4 001.00€ à ce titre, pour des travaux de sécurisation aux abords des écoles et de la cantine scolaire (pour un montant de dépenses éligibles fixées à 13 338.00€ H.T), une seconde subvention peut être sollicitée pour ce projet dont le montant est adapté au montant des dépenses éligibles, déduction faites de celles de cette 1^{ère} opération.

Considérant qu'ainsi une subvention de 7 998.00€ est sollicitée par la commune de Beauzac pour un montant de dépenses éligibles s'élevant à 26 662.00€ H.T.

Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil de valider le plan de financement de ce programme de travaux de sécurisation et d'aménagement de la RD 42 à Pirolles tel que détaillé ci-dessous :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Dépenses relatives aux aménagements de sécurité	161 655,00 €	Amendes de police 30 % d'une dépense éligible plafonnée à 26 662,00	7 998,00 €
		Sollicitation à venir DETR/DSIL 2025	49 000,00 €
		Autofinancement	104 657,00 €
Total	161 655,00 €	Total	161 655,00 €

A la vue de ce plan de financement, il est également proposé aux membres du Conseil de solliciter auprès de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire, une subvention d'un montant de 7 998.00 € au titre des amendes de police pour l'année 2024,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

(La procuration de **Blandine PRORIOU**, ayant un intérêt à cette délibération en tant que conseillère départementale, n'est pas prise en compte pour ce vote)

- **APPROUVE** le projet de sécurisation et d'aménagement de la RD 42 sur le secteur de Pirolles tel que détaillé ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à solliciter auprès de Madame la Présidente du Département de la Haute-Loire, une subvention d'un montant de 7 998.00 € au titre des amendes de police pour l'année 2024.
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de tout document administratif afin de finaliser cette opération.

Jean-Pierre MONCHER précise à Jeanine GESSEN qu'elle ne peut pas utiliser la procuration de Blandine PRORIOU car elle est partie prenante en tant que conseillère départementale.

2.3.- Approbation d'une convention avec le Département de Haute-Loire-RD 42 Aménagement entrée nord de Beauzac

Délibération 2024-05-003

APPROBATION D'UNE CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE HAUTE-LOIRE-RD 42 AMENAGEMENT ENTREE NORD DE BEAUZAC

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la commande Publique ;
- **Vu** le projet de sécurisation de la route Départementale 42 grâce à un aménagement de la voirie en entrée nord de Beauzac.

Considérant qu'un programme de travaux a été acté afin d'aménager l'entrée nord de Beauzac afin de sécuriser la RD 42 sur le secteur notamment de Pirolles.

Considérant qu'il a été proposé par le Département de former un groupement de commandes tripartite entre le département, la commune de Beauzac et la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron afin d'organiser de façon coordonnée et regroupée les travaux d'aménagement et de sécurisation de la RD 42.

Considérant que le coordonnateur du groupement de commandes sera le Département de la Haute-Loire dans les conditions visées aux articles repris dans le projet de convention.

Considérant qu'aucune participation aux frais de gestion du groupement ne sera demandée aux membres du groupement.

Considérant que ces travaux consisteraient globalement à une reprise de la chaussée, des dispositifs d'assainissement routier, des bordures et des ilots, à la création de terre-pleins en milieu de chaussée et à l'installation d'aménagements routiers (mobiliers urbains, bandes rugueuses...). Quatre tourne-à-gauche seraient créés au niveau de la zone d'activité de Pirolles.

Considérant que le coût total du projet est estimé à 615 250.00 € HT et que la répartition financière entre les 3 structures territoriales s'effectuerait ainsi :

Département de Haute-Loire	287 350, 00 € HT
Commune de Beauzac	161 655, 00 € HT
Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron	166 245, 00 € HT

Considérant que la commune de Beauzac prendrait ainsi à sa charge une quote-part des opérations d'installation de chantier, des travaux de chaussée et la totalité des coûts inhérents aux travaux d'assainissement routier.

Considérant que cette convention serait conclue pour une durée de 18 mois.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention présentée en annexe entre le Département de la Haute-Loire, la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron et la commune de Beauzac et d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTION : 0

(La procuration de **Blandine PRORIOL**, ayant un intérêt à cette délibération en tant que conseillère départementale, n'est pas prise en compte pour ce vote)

- **APPROUVE** le projet de convention pour un groupement de commandes tripartite entre le département, la commune de Beauzac et la communauté de communes Marches du Velay Rochebaron dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 42 en entrée nord de Beauzac.
- **APPROUVE** la participation financière de la commune de Beauzac aux travaux relevant de son champ de compétence à hauteur de 161 655.00€ H.T.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Pierre MONCHER : « Cette même convention va passer en conseil communautaire la semaine prochaine. »

Christian CHOTIN : « Les travaux débutent en 2025 ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui début 2025, si le temps le permet j'aimerais bien en février. L'objectif étant que sur juillet cela soit terminé puisqu'en août il y a la fermeture des entreprises pour les congés. »

Séraphin STEVE : « Dans la chronologie, suite au conseil municipal et conseil communautaire, il y aura une démarche d'appels d'offres qui se lancera à partir d'octobre, novembre et qui sera gérée par le département de manière à ce qu'en décembre tous les lots soient attribués pour permettre le démarrage des travaux au plus tôt début 2025. »

Jean-Pierre MONCHER : « La période d'automne est idéale pour lancer ces projets financièrement. »

Cécile MASCLLET : « La route va être fermée pour ces travaux ? Il va y avoir une déviation ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Il y aura des feux, une alternance de circulation. Sachant que Confolent pourra être un peu plus sollicité. On a déjà un peu tiré la sonnette d'alarme. C'est une bonne solution pour la commune et un engagement réel de la communauté de communes pour cette sécurisation et cet accès sur nos zones industrielles. »

2.4.– Approbation d'une convention de prestation de services avec Inge43- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du dispositif d'épuration de Lioriac

Délibération 2024-05-004

APPROBATION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC INGE43-MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA REHABILITATION DU DISPOSITIF D'EPURATION DE LIORIAC

Josiane GIRAUD présente ce point.

- **Vu** le projet de convention transmis par Ingé43 afin de proposer une prestation de services à la commune de Beauzac afin de l'assister dans la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux de réhabilitation du dispositif d'épuration de Lioriac.

Considérant que la collectivité, envisage depuis plusieurs années la réhabilitation de la lagune de Lioriac, structure vieillissante et devenue inadaptée aux charges hydrauliques et organiques reçues dont la nécessité de travaux a été confirmée dans le cadre du Diagnostic Assainissement en cours.

Considérant qu'Ingé43 a transmis à la collectivité un projet de convention afin de proposer une prestation de services à la commune de Beauzac pour l'assister dans la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux de réhabilitation du dispositif d'épuration de Lioriac.

Considérant que cette convention fixe les conditions de réalisation de cette assistance technique en matière d'assainissement et de protection de la ressource en eau et notamment l'accompagnement dans le recrutement d'un maître d'œuvre.

Considérant que cette prestation fait l'objet d'une rémunération forfaitaire selon un barème indexé sur la population de la collectivité demandeuse dans la limite d'un plafond de 2000€.

Considérant que le coût de cette prestation s'élèvera donc à 2000€ TTC.

Considérant que la convention sera établie pour la durée de réalisation de l'étude et prendra fin à la réception des travaux dans la limite d'une durée de 4 ans.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention présentée en annexe entre la commune de Beauzac et Ingé43 et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

(La procuration de **Blandine PRORIOL**, ayant un intérêt à cette délibération en tant que conseillère départementale, n'est pas prise en compte pour ce vote)

- **APPROUVE** le projet de convention de prestation de services avec Ingé43 pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la réhabilitation du dispositif d'épuration de Lioriac.
- **APPROUVE** le coût de cette prestation à hauteur de 2000.00€ TTC.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Jean-Pierre MONCHER : « On voulait commencer au plus tôt ces travaux déjà nommés et listés avant le transfert de compétence à la communauté de communes qui est informée de cela. Cela fait plusieurs années qu'on nous sollicite, notamment des voisins de la lagune sur les périodes chaudes avec les problèmes de remontées d'odeurs qui sont gênantes et vu l'accroissement de la population et du nombre d'habitations sur le secteur, cela devient une priorité et ce sera très certainement un système de station avec des roseaux qui fonctionne bien. On avait la possibilité d'acquérir un petit bout de terrain en dessous s'il fallait agrandir pour avoir un bon dimensionnement et une efficacité optimale. Cela pourrait être lancé avant la fin de l'année, avant le transfert de compétence au 1^{er} janvier et au moins on sait que cela sera engagé et que la communauté de communes continuera sur cette voie. »

2.5.– Participation financière aux travaux d'enfouissement Telecom le Cortial-Bas avec le Syndicat Départemental d'Energies

Délibération 2024-05-005

Participation financière aux travaux d'enfouissement Telecom le Cortial-Bas avec le Syndicat Départemental d'Energies

Jean-Pierre MONCHER présente ces éléments.

- **Vu** la délibération n° 2024-02-009 en date du 04 avril 2024 relative au vote du Budget Primitif 2024 de la Commune,
- **Vu** le projet de travaux et de la participation financière transmises par le SDE,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux d'enfouissement des réseaux téléphoniques sur le poste du Cortial.

Considérant qu'un avant-projet de ces travaux a été réalisé conformément à la convention cadre signée le 30 juin 2015, entre le Syndicat d'Energies et ORANGE, pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques sur supports communs.

Considérant que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 4 298,82 € T.T.C

Considérant que conformément aux décisions prises par son comité, le Syndicat Départemental peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en demandant à la commune une participation :

$$4\,298,82\text{ €} - (49\text{ m} \times 8\text{ €} \times 1,25) = 3\,808,82\text{ €}$$

Cette participation pourra être éventuellement revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet des travaux et d'en confier la réalisation au Syndicat Départemental d'Energies de la Haute-Loire auquel la commune est adhérente.

Il est proposé de fixer la participation de la commune à hauteur de 3 808,82 € et d'autoriser le versement de cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental des Energies de la Haute-Loire. Cette participation pourra être revue en fonction du décompte définitif.

Cette somme sera reprise au Budget Primitif 2024 de la Commune au compte 204172. Les acomptes et le solde seront versés au Syndicat Départemental au fur et à mesure et au prorata des mandatements aux entreprises.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 5 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'enfouissement téléphoniques sur le poste du Cortial.
- **CONFIE** la réalisation des travaux au Syndicat Départemental des Energies de la Haute-Loire, auquel la Commune est adhérente.
- **FIXE** la participation de la Commune à 3 808,82 €, étant précisé que cette participation sera revue en fonction du décompte définitif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette somme dans la caisse du Service de Gestion Comptable du Puy-en-Velay, comptable public du Syndicat Départemental des Energies de la Haute-Loire,
- **CONFIRME** l'inscription à cet effet des crédits correspondants au Budget Primitif 2024 – compte 204172,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération et l'autorise à signer tout acte administratif nécessaire au versement de la participation susmentionnée.

Jean-Pierre MONCHER : « Ces travaux étaient nécessaires pour éviter des inondations des maisons en contrebas, il fallait faire un rebord pour faciliter l'écoulement des eaux sur le fossé et on en a profité pour demander un enfouissement des lignes à ce niveau-là, au niveau de l'entrée du gîte au Cortial. Ils avaient été plusieurs fois confrontés à des inondations. L'eau descendait par leurs escaliers et en contrebas tout était inondé. »

Christian CHOTIN : « Le réseau Télécom est considéré comme un réseau énergétique comme il relève de la compétence du SDE ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Il y a un accord avec le SDE, c'est de l'enfouissement. »

Marc MILLION : « Ils enfouissent le téléphone, l'électricité ? et ils laissent la fibre en l'air. »

Jeanine GESSEN : « En parlant de la fibre, sur le Suc aussi ils ont tiré une deuxième ligne de fibre. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il y a parfois dans certains endroits où ils étaient sur des poteaux ENEDIS et après étude ils se sont aperçus qu'il y avait trop de poids et donc ENEDIS leur demande de délester et de mettre des nouveaux poteaux. Cela a été fait sur le chemin du Rousson, des poteaux ont été mis mais on a contacté Orange pour que lors des travaux d'aménagement les fils soient enterrés, comme la fibre et l'électricité. On en profitera, une fois que tout sera ouvert de tout mettre dedans et enlever tous ces poteaux. »

Martine CHOUVELON : « Ils ont mis des poteaux de nouveau. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui mais ils seront enlevés. »

Séraphin STEVE : « On a déjà eu la problématique de la fibre, mais malgré qu'il passe un fourreau d'Orange, derrière, s'il y a SFR, Bouygues et autre qui arrivent pour la fibre, du coup ils ne peuvent pas utiliser ce fourreau. »

Jeanine GESSEN : « Sur le Suc c'est des lignes aériennes. »

Séraphin STEVE : « Le réseau de l'un ne peut être utilisé par l'autre, c'est ça le problème. »

2.6.– Convention de subvention au titre du dispositif « Conseiller numérique » vague 2

Délibération 2024-05-006

CONVENTION DE SUBVENTION AU TITRE DU DISPOSITIF « CONSEILLER NUMERIQUE » VAGUE 2

Séraphin STEVE présente ces éléments.

- **Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- **Vu** le mandat conclu entre la Direction générale des collectivités locales, l'Agence nationale de la cohésion des territoires et la Caisse des dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif « Conseiller numérique »,
- **Vu** le dossier de demande de subvention dans le cadre du dispositif Conseiller numérique déposé le 15/05/2024 par la collectivité,
- **Vu** la décision du Comité de sélection en date du 19/04/2024,

Considérant que dans le cadre du volet « Inclusion numérique » du plan France Relance, l'État a lancé en 2021 le dispositif « Conseiller numérique », piloté et animé par l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT).

Considérant que ce dispositif permet à des structures publiques et privées qui emploient un ou plusieurs conseillers numériques de percevoir une subvention afin de financer ces emplois. Il permet également de financer la formation des conseillers numériques.

Considérant que la Caisse des dépôts et consignations est mandatée par l'État pour apporter son appui au dispositif piloté par l'ANCT. À ce titre, elle opère plusieurs actions au nom et pour le compte de l'État dont l'instruction des demandes de subventions déposées par les structures qui disposent de postes de Conseillers numériques attribués en amont par l'ANCT et le versement de subventions aux structures accueillantes.

Considérant que le dispositif permet au bénéficiaire de percevoir une subvention afin de financer l'emploi à temps plein d'un conseiller numérique rémunéré *a minima* à hauteur du SMIC.

Considérant que la commune remplit les critères d'éligibilité, à savoir qu'elle dispose d'un poste de conseiller numérique attribué dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt publié en septembre 2023 (seconde vague).

Considérant que cette convention conclue avec la Caisse des Dépôts et Consignations a pour objet de définir les modalités pratiques et financières du soutien sous forme de subvention versée par la Caisse des dépôts et consignations au bénéficiaire dans le cadre du dispositif conseiller numérique.

Considérant que le bénéficiaire obtiendra une subvention d'un montant forfaitaire de 42500 euros maximum pour une durée de 3 ans maximum.

Considérant que la convention prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties et est conclue pour une durée de 4 ans.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention présentée en annexe entre la commune de Beauzac et la Caisse des dépôts et consignations et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** le projet de convention de subvention au titre du dispositif « conseiller numérique » Vague 2 entre la commune de Beauzac et la Caisse des dépôts et consignations
- **APPROUVE** l'encaissement d'une subvention à hauteur de 42 500€.
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Séraphin STEVE : « Nous n'avons pas pu bénéficier de la vague 1 car nous n'avons pas créé le poste de conseiller numérique à cette date-là. On verra secondairement si on peut bénéficier d'une autre aide au titre de l'inclusion numérique. »

Jeanine GESSEN : « Lorsque la MFS serait subventionnée par la communauté de communes et que la MFS de Beauzac irait dans les communes alentour, on ne serait pas pénalisés. Or maintenant je viens de m'apercevoir que la MFS est fermée le jeudi. »

Séraphin STEVE : « Aujourd'hui la MFS n'est pas fermée le jeudi parce que le personnel est en détachement sur la communauté de communes mais au niveau des effectifs en présence, il y a 4 personnes, Eva et Marianne depuis le début, depuis septembre 2023 Marie du côté APC et depuis peu Anthony au numérique. A partir de la fin de la semaine dernière on a un arrêt maladie pour un mois et par conséquent on a redistribué le fonctionnement aussi bien en interne qu'au niveau de la communauté de communes où la planification a été réajustée par rapport aux permanences. La communauté de communes rétribue la commune chaque fois qu'il y a une permanence de faite (frais de déplacement inclus) et en fonction si c'est du France services ou du numérique ou de l'APC. Il y a un tarif horaire qui a été défini et pour un volume d'heures données il y a une compensation. Donc là on réajuste ce volume au vu de ce que l'on est en capacité de donner. Il y aura du France services en extérieur et du conseil numérique.

Anthony a commencé par faire en interne un « café numérique » il y a 10 jours, un samedi matin de 9h à 12h et cela a bien fonctionné sur Beauzac et il a planifié de faire la même chose sur Boisset au mois d'octobre. Par contre par rapport aux temps de permanences, on va privilégier des temps de fermeture au public mais qui ne seront pas des temps de fermeture puisque les RDV sont assurés. Pour que la MFS reste ouverte, il faut qu'il y ait au moins 2 personnes et comme il manque 1 agent, celui en charge du France services ne peut pas accueillir en RDV des personnes et faire de l'APC en même temps et donc laisser le guichet libre. Le jeudi après-midi c'est fermé au public mais on reçoit du public sur RDV. Ainsi nous sommes conformes en matière de sécurité pour l'accueil du public. »

Jeanine GESSEN : « Oui mais ce n'est pas une ouverture au public. Toute personne passant vers la MFS ne pourra pas s'y rendre si elle n'a pas RDV. »

Séraphin STEVE : « Comme à l'époque quand on avait la poste et que certains samedi matin étaient fermés faute de personnel et ainsi on devait se rendre à Monistrol. Après au niveau de la gestion des coûts on a fait une présentation vendredi en COPIL et il y a une montée en charge car on est passé de 2 personnes à 28 heures à l'intégration d'un agent et du conseiller numérique. L'année 2024 n'est pas une année pleine au vu du démarrage des permanences au mois d'avril et de l'arrivée du conseiller numérique en juin et l'intervention sur la communauté de communes en septembre dernier. C'est une année charnière qui ne sera pas aussi comparative que ce que l'on aurait voulu mais on reste sur une projection financière raisonnable. On était sur un budget RH d'environ 70 000 € et le but est de rester sur le même volet de dépense à charge pour la commune. Par contre en augmentant la disponibilité puisque les permanences faites à Monistrol, Valprivas et sur le plateau permettent de répondre à des personnes qui ne peuvent pas se déplacer ou de désengorger Beauzac qui reste toujours bien plein. »

3.1.– Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2023

Délibération 2024-05-007

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service de l'Eau et de l'Assainissement 2023

Josiane GIRAUD présente ce point.

- **Vu** le décret n°95-635 du 06 Mars 1995,
- **Vu** la présentation des rapports sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du service public de l'assainissement pour l'année 2023,
- **Vu** les analyses et le rapport sur la qualité du service des eaux destinées à la consommation humaine de l'Agence Régionale de Santé et du Syndicat des Eaux Loire Lignon,

Considérant l'ensemble des éléments présentés au Conseil Municipal tel que repris en annexe de la délibération,

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 4 procurations - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

- **EMET** un avis favorable au contenu de ce document et aux conclusions émises concernant les investissements préconisés pour améliorer la qualité du service de l'eau potable et du service public de l'assainissement.
- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Josiane GIRAUD : « On voit que les analyses sont bonnes, 100 % de conformité. C'est le SELL qui nous fait ce rapport chaque année. Pour rappel, les compétences du SELL sont la production, le transport et la distribution de l'eau.

La commune a transféré au Syndicat les compétences gestion, production et distribution eau potable, c'est-à-dire la gestion, entretien et exploitation des équipements, ouvrages divers et réseaux, nécessaires à la production d'eau potable de la ressource jusqu'au point de livraison des collectivités, la surveillance permanente de la qualité de l'eau distribuée en application des normes en vigueur et la gestion, entretien et exploitation des équipements, ouvrages divers et réseaux, nécessaires à la distribution d'eau potable.

Le service public d'eau potable dessert 3041 habitants, 1673 abonnés au 31/12/2023. Le service public d'eau potable prélève 340 914 m3 pour l'exercice 2023. Le linéaire du réseau de canalisations du service public d'eau potable est de 83,65 kilomètres au 31/12/2023. Les volumes consommés sont relevés avec une fréquence annuelle et la facturation est effectuée avec une fréquence semestrielle. Les tarifs applicables au 01/01/2024 sont de 1 €/m3 pour un usage domestique et 0.90 €/m3 pour un usage professionnel et les abonnements sont de 30.15 € (DN < 60 mm) ou 33.57 € (60<DN<80) ou 53.69 € (DN>80). Le total des recettes de vente d'eau au 31/12/2023 est de 583 938€. »

Jean-Pierre MONCHER : « Là il y a eu une hausse de 10 % mais pendant très longtemps il n'y en avait pas eu. Il faut relativiser. »

Josiane GIRAUD : « En ce qui concerne la qualité de l'eau, il y a eu 22 prélèvements réalisés et 0 non conformités. Les analyses sont bonnes. Pour ce qui est de la performance du réseau on est à 94.8 %. »

Séraphin STEVE : « On aura un retour après le diagnostic qui se finalise autant sur l'eau potable que sur l'assainissement. On aura ainsi une cartographie. »

Josiane GIRAUD : « L'indice de perte en réseau et de 0.8 m3/j/km comme en 2022. L'indice global d'avancement de protection de la ressource est 69,9%. Il y a eu pour 46 712.65 € d'investissements et 23 415.00 € de subventions. Au 31/12/2023, l'encours de la dette est de 17 785.31 € pour 11 355.63 € de remboursé dans l'année. La dotation aux amortissements s'élève à 128 175.41 €. Le service a reçu 44 demandes d'abandon de créance et en a accordé 44, 2 028,88 € ont été abandonnés et/ou versés à un fonds de solidarité.

En ce qui concerne l'assainissement, en janvier 2019, une convention a été conclue avec le Syndicat des Eaux Loire Lignon qui assure la gestion des dispositifs de traitement des eaux usées de la Commune. La Commune disposait de neuf réseaux d'assainissement en 2021. Le nombre total d'abonnés au réseau d'assainissement est de 1 398 en 2023. Le SELL a fait des préconisations de travaux à faire sur notre système d'assainissement. On retrouve donc Lioriac où il y a le plus de préconisations pour cette lagune ce qui explique pourquoi nous lançons des travaux là-bas avec INGE43. Le budget a comme résultat définitif un excédent de 257 827.09 €. »

Séraphin STEVE : « Au budget primitif 2024, l'excédent transféré du budget annexe au budget primitif de la commune est de 60 000 €. »

Josiane GIRAUD : « En ce qui concerne les tarifs, la redevance d'assainissement prend une augmentation de 1.27 % et passe de 0.86 à 1.10. L'abonnement reste à 44.75 € et la participation au raccordement au réseau d'égout à 1 838.20 €. En 2023, la commune n'a pas engagé de frais à part des frais d'études sur les travaux à venir. L'encours de la dette est de 250 208.03 €. L'annuité de la dette était de 39 875,04 € soit pour 1 398 abonnés 28,52 € alors que la part fixe de la redevance d'assainissement s'élève à 44,75 € par an. Le capital de la dette représente 23,09 € par abonné (32 292,67 €/1398 abonnés). La dotation aux amortissements a été de 115 564 €. En 2023, aucuns travaux sur les réseaux n'ont été faits. Par contre il a été procédé au remplacement d'une cuve de la station d'épuration du bourg pour 12 397,60 €.

La bonne qualité de l'eau distribuée sur les réseaux est confirmée par les différentes analyses effectuées par les services compétents de l'Etat. Le diagnostic Eau Assainissement ainsi que le programme de travaux qui en découle, notamment pour la partie Assainissement sont en cours de finalisation. Cette planification permettra l'engagement de travaux, notamment sur la lagune de Lioriac, dont la continuité sera ensuite assurée par la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron dans le cadre du transfert de l'Eau et de l'Assainissement au 1er janvier 2025. »

Christian CHOTIN : « Suite à la dissolution du SELL, quand est-il du reclassement du personnel ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Certains connaissent leur sort, au niveau de la communauté de communes il a été proposé à tous les agents de reprendre le poste qu'ils occupaient puisque les secteurs ne changent pas. La communauté de communes souhaite que les gens restent, ils ont tous été reçus. Certains avaient un petit peu des craintes et donc l'idée était de les rassurer et de leur montrer qu'ils ne seraient pas du tout perdants et de sécuriser leurs emplois. C'est aussi la sécurisation de l'approvisionnement en eau. Quand on a des gens qui connaissent le territoire, les réseaux, c'est important de garder ces personnes. Ce qui a été proposé, c'est que tout le monde soit gardé. »

Jeanine GESSEN : « Même ceux qui étaient au service de l'eau à Monistrol ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui tout à fait. Le service de l'eau de Monistrol était en régie directe et le personnel était dans les effectifs de la commune de Monistrol et l'idée étant de les garder. Dès le mois de juin le personnel a été reçu pour leur expliquer nos perspectives et pour qu'ils puissent se projeter. On peut se réjouir, il y a peu de perte d'eau et vu que cette année il n'y a pas eu de sécheresse on aura certainement une baisse de la consommation d'eau. »

3.2.– Demande de dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon (SELL)

Délibération 2024-05-008

DEMANDE DE DISSOLUTION DU SYNDICAT DES EAUX LOIRE LIGNON (SELL)

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** la loi n°2015-995 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 64 ;
- **Vu** la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et notamment son article 1^{er} ;
- **Vu** la Loi « 3DS » n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- **Vu** le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.5212-33 et suivants,
- **Vu** la délibération de la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron n°CCMVR20230530_23 du 30 mai 2023 approuvant le transfert de plein droit des compétences « eau » et « assainissement collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025 à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;
- **Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes membres approuvant le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral n°BCTE/2023/146 du 18 décembre 2023 constatant le transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » à la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- **Vu** la délibération de la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron n°CCMVR240521_01 du 21 mai 2024 approuvant la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière pour l'exploitation directe du service d'eau potable sur les communes de Bas-en-Basset, Beauzac, Les-Villetes, Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène ;

Considérant que les dispositions de l'alinéa a) de l'article L.5212-33 susvisé, posent le principe de la dissolution d'un syndicat sur demande motivée de la majorité des conseils municipaux de communes membres dudit Syndicat ;

Considérant que la Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron a acté par délibération le 30 mai 2023, le transfert et la gestion des compétences eau potable et assainissement en régie ;

Considérant que le SELL est un syndicat mixte fermé à la carte pour la gestion administrative et technique des équipements nécessaires à la production et à la distribution d'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif ;

Considérant que ce syndicat présente plusieurs membres :

- des syndicats (SE Montregard, SE de la Semène, SYMPAE),
- des communes (Aurec-sur-Loire, Bas-en-Basset, Beauzac, Dunières, Grazac, Lapte, Malvalette, Montfaucon-en-Velay, Montregard, Raucoules, Saint-Maurice-de-Lignon, Saint-Pal-de-Mons, Sainte-Sigolène et les-Villettes)
- des Communautés de Communes (Loire-Semène, Marches du Velay Rochebaron et Haut -Pays du Velay).

Considérant que :

- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fixe initialement l'obligation du transfert des compétences Eau Potable et Assainissement aux Communautés de Communes et d'Agglomération au plus tard le 1^{er} janvier 2020.
- la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes a permis aux communes membres d'une communauté de communes de se prononcer en faveur du report de la date de transfert obligatoire de ces compétences, au plus tard le 1^{er} janvier 2026,

Considérant que suite à l'étude préalable, la Communauté de communes et ses communes membres ont acté le transfert des compétences au 1^{er} janvier 2025 et la gestion en régie directe de la compétence eau potable pour les communes de Bas-en-Basset, Beauzac, Les-Villettes, Monistrol-sur-Loire et Sainte-Sigolène.

Considérant que le 21 mai 2024, la Communauté de communes Marches du Velay Rochebaron a procédé à la création d'une régie Eau potable en approuvant ces statuts.

Considérant que les Communautés de Communes Loire Semène et Haut Pays du Velay ont souhaité créer une SPL pour l'exploitation de l'AEP, du SPANC et de l'assainissement collectif le cas échéant.

Considérant qu'afin de procéder au transfert des compétences vers ces nouvelles structures, il est nécessaire de dissoudre le Syndicat des Eaux Loire Lignon.

Considérant que la procédure de dissolution se déroulera en deux étapes concomitantes ou non : la cessation d'activité du Syndicat au 31 décembre 2024 et la liquidation de son patrimoine. Dans ce cadre, dès lors que la majorité des membres du Syndicat des Eaux de Loire Lignon se seront prononcés favorablement à la dissolution, un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'activité du syndicat au 31 décembre 2024. La structure syndicale conservera sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation. Au terme de cette période, qui visera à l'adoption du Compte Administratif de liquidation, à l'apurement des dettes et des créances ainsi qu'à la cession des actifs, un second arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. Dès lors que les conditions et les modalités de la liquidation seront réunies, la dissolution du Syndicat pourra être prononcée par un seul et même arrêté.

Au vu de tous ces éléments, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir demander la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon et d'habiliter le Maire à solliciter la position des autres membres sur le principe de dissolution.

Par une délibération ultérieure, et après échanges avec le Comité Syndicat du SELL et ses membres, le Conseil Municipal statuera sur la répartition de l'actif et du passif du syndicat. Il est rappelé que le SELL dirige une étude visant à analyser les conditions techniques, juridiques et financière pour sa dissolution à laquelle les Communauté de communes sont associées.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **DECIDE** de demander la dissolution du Syndicat des Eaux Loire Lignon.
- **PREND ACTE** que les conditions de liquidation du Syndicat des Eaux Loire Lignon seront déterminées ultérieurement par les membres et leur acceptation fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

- **AUTORISE** le Président du Syndicat des Eaux Loire Lignon à mener toutes les opérations relatives à la dissolution.
- **CHARGE** le Maire de transmettre la présente délibération au Président du Syndicat des Eaux Loire Lignon.

Jean-Pierre MONCHER : « C'est un peu technique, il y a plusieurs syndicats, communes qui interviennent. C'est le SELL qui a dirigé sa dissolution ce qui n'est pas sans soucis quand on est juge et partie. Les marches du Velay avait fait une étude pour pouvoir se projeter et avancer sereinement. Toutes les communes doivent acter cette dissolution. »

Jeanine GESSEN : « Il y a déjà des communes qui ont voté ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Je ne sais pas. »

Jeanine GESSEN : « Au niveau de la liquidation de son patrimoine, que va devenir le bâtiment de Sainte-Sigolène ? »

Josiane GIRAUD : « C'était une location à la commune de Sainte-Sigolène il me semble. »

Jean-Pierre MONCHER : « Non il leur appartient. Et à ma connaissance c'est une discussion toujours en cours parce qu'il y avait aussi Montfaucon qui était intéressé par ces locaux. Il a été évoqué des possibilités de partage. La communauté de communes désire garder ces bâtiments mais du fait que ce soit le SELL qui ait diligenté sa dissolution n'a pas facilité ces réflexions. Au niveau de la communauté de communes on désire avoir un pôle sur Monistrol pour avoir du stockage de matériels mais l'idée de garder quelque chose sur Sainte-Sigolène serait vraiment pratique et intéressant. On a une réunion jeudi à ce propos. »

Jeanine GESSEN : « Et le stockage des pièces de Monistrol se faisait en mairie, au CTM ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Dans les locaux techniques et la ville de Monistrol nous a proposé pendant un certain temps d'utiliser ces locaux pour stocker le matériel pour l'ensemble de la communauté de communes mais cela ne semble pas très judicieux de continuer de mélanger le personnel de la commune et de la communauté de communes. C'est mieux d'avoir des choses claires, nettes et différenciées. Il y a plusieurs pistes de réflexion dont celles des bâtiments d'Aximat sur la zone des Moletons qui a été abandonnée faute de place, de la situation en pleine zone commerciale et donc d'autres pistes sont étudiées. Au niveau de la communauté de communes il n'y a pas beaucoup de places, possibilité de mettre des bungalows pour empiler les choses, cela pose des problèmes de parking. »

Jeanine GESSEN : « On parle de la dissolution du SELL, mais automatiquement cela fera la dissolution du SYMPAE, ils sont membres. »

Jean-Pierre MONCHER : « Non, ce sont deux choses différentes. »

3.3.- Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service 2023 du SYMPAE

Délibération 2024-05-009

RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE 2023 DU SYMPAE

Josiane GIRAUD présente ce point.

- **Vu** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 relatif au service public d'exploitation d'une usine de production d'eau potable transmis à la collectivité par le Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau (SYMPAE) afin que celui-ci soit présenté au Conseil Municipal.

Considérant que ce document a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal afin que les élus puissent en prendre connaissance au préalable.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver le RPQS 2023 transmis par le SYMPAE.

Le Conseil Municipal ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2023 transmis par le Syndicat Mixte de Production et d'Adduction d'Eau (SYMPAE) relatif au service public d'exploitation d'une usine de production d'eau potable.

Josiane GIRAUD : « Ce qui peut être intéressant, c'est le programme des travaux. Il y a une étude qui a été réalisée pour la faisabilité d'une conduite de la traversée de la Loire à Bas en Basset au lieudit Nant. »

Jeanine GESSEN : « Là je n'ai pas compris car pour moi Nant ce n'est pas sur la commune de Bas mais Monistrol. »

Josiane GIRAUD : « Ce n'est pas la première fois et chaque fois c'est Bas en Basset et ils sont sûrs d'eux. »

Jeanine GESSEN : « Pourquoi ils vont à Nant alors qu'il y a déjà une traversée à Bas sous le pont. »

Marc MILLION : « Que vont-ils faire à Nant car il n'y a aucune conduite du SYMPAE à cet endroit ? »

Josiane GIRAUD : « Je me demande s'il n'y a pas un autre hameau sur Bas qui s'appelle Nant, c'est un point à éclaircir. »

Blandine PRORIOL : « D'un autre côté on nous a demandé de recalibrer la structure du pont de Bas pour étudier si on peut faire passer une conduite dans la structure du pont »

Jean-Pierre MONCHER : « C'est pour cela qu'il y a plusieurs études qui sont menées pour trouver la meilleure. Pour ce qui est de Nant on va se renseigner. »

Jeanine GESSEN : « Cela peut faire un sacré budget, par contre en travaux à venir il est bien noté, sécurisation de la conduite d'interconnexion de la traversée de la Loire à Bas, donc le village dont on parle « Nant » n'est pas à Bas mais à Monistrol. »

Jean-Pierre MONCHER : « On va se renseigner pour savoir où se trouve ce Nant. Je vous parlais de la limitation du besoin d'arrosage cette année, cela a été une chance aussi compte tenu des travaux qui sont effectués sur le barrage de Lavalette et de ne pas avoir connu une sécheresse comme l'année dernière parce que là on aurait vraiment connu des problèmes d'approvisionnement. Vu l'entretien des turbines et du pont le niveau avait été maintenu largement en dessous de son seuil de saturation et du coup les réserves étaient moindres. Au niveau de la qualité de l'eau on a bénéficié avec Bérard du pompage sur l'Ance et sur le SYMPAE où on a pu basculer, alterner de l'un à l'autre en fonction de la colorimétrie de l'eau même si parfois on pouvait la juger un peu jaune au robinet cela aurait pu être pire »

3.4.- Modification de la grille des emplois communaux

Délibération 2024-05-010

Modification de la grille des emplois communaux

Séraphin STEVE présente ce point.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L 332-8,
- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2024-02-023 en date du 04 avril 2024 modifiant le tableau des emplois permanents de la Commune de Beauzac ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs,

Considérant que dans le cadre du recrutement en cours d'un(e) Responsable de la Maison France Services, il y a lieu de prévoir la création d'éventuels postes qui seront utilisés ou non en fonction du profil du candidat retenu :

- un poste d'Adjoint Administratif à temps non complet 28 heures
- un poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28 heures,
- un poste de rédacteur à temps non complet 28 heures

Ces postes seraient créés à compter du 1^{er} octobre 2024.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** comme suit la modification du tableau récapitulatif général des emplois permanents communaux tel que précisé ci-dessous :

PERSONNELS DES SERVICES ADMINISTRATIFS	
Emploi Créé	Nombre
Adjoint Administratif à temps non complet 28h	01
Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps non complet 28h	01
Rédacteur à temps non complet 28h	01

- **CHARGE** le Maire de l'application de la présente délibération et l'autorise à signer tous documents en ce sens.

Séraphin STEVE : « Au niveau de la France Services, on va avoir le 15 octobre prochain le départ de Marianne vers la communauté de communes pour une promotion professionnelle qui l'intéressait et on peut la féliciter. Un recrutement a donc été lancé pour la remplacer pour lequel on a eu 25 candidatures. Suite aux entretiens on est en cours de finalisation de ce recrutement et donc en vue de cette prise de poste il s'avérait nécessaire de créer plusieurs postes et ceci afin de ne pas se retrouver bloqués au moment de la prise de poste du candidat par un poste inexistant. Ceci est donc fait par mesure de précaution, par anticipation afin d'éviter de faire un conseil municipal pour créer ce poste et permettre le recrutement de cet agent et modifier la grille des emplois communaux. Ce n'est pas parce qu'il y a plusieurs postes qu'ils seront tous pourvus. On va essayer d'arrêter le choix sur cette fin de semaine de manière à pouvoir communiquer à la personne recrutée. On a été très surpris d'avoir des personnes avec des profils différents, très intéressants et on a procédé à 9 entretiens sur les 25 candidatures. On a marqué au 1^{er} octobre mais bien sûr en fonction de la disponibilité de la personne recrutée cela peut être le 1^{er} octobre comme le 1^{er} novembre. »

Jeanine GESSEN : « on avait vu en commission scolaire qu'on avait besoin de modifier le temps des personnels, doit-on le passer en conseil municipal, certains vont passer de 80 % à 60 % et d'autres qui vont augmenter leurs temps de travail ? »

Séraphin STEVE : « Comme ils sont annualisés cela va dépendre s'ils récupèrent ou pas mais on n'a pas besoin de le passer en conseil. C'est au cas par cas et il existe un panel de postes, on avait fait lors d'un conseil le point sur les postes à créer et sur le listing des postes afin d'avoir le bon libellé et ceci à la demande de la trésorerie. On avait donc fait une mise à jour de nos postes. Donc théoriquement non mais après c'est au cas par cas où l'on pourrait être obligé de le faire mais actuellement si on a un poste avec le bon libellé qui correspond on peut l'appliquer à un agent et de plus il y a une tolérance sur le pourcentage d'heures »

3.5.– Approbation d'une convention entre le GAL et la Médiathèque – « Lire en Fête »

Ce point ne fera finalement pas l'objet d'une délibération lors de cette séance.

3.6.– Convention de partenariat entre la Commune (Maison France Services) et l'association ADMR de Beauzac

Délibération 2024-05-011

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE (MAISON FRANCE SERVICES) ET L'ASSOCIATION ADMR DE BEAUZAC

Lucienne FAURE-SATRE présente ce point.

- **Vu** la délibération du Conseil Municipal n°2023-05-005 en date du 21 septembre 2023 actant la convention de partenariat entre la Commune (MFS) et l'ADMR.

Considérant que dans le cadre de ses missions et objectifs, la Maison France Services avait mis en place en 2023 une convention de partenariat avec l'association ADMR de Beauzac afin de favoriser l'initiation au numérique.

Considérant le bon déroulement de cette opération, il a été souhaité de renouveler ce partenariat.

Considérant que cette convention formalise les conditions de mise à disposition de l'espace de réunions numériques de France services Beauzac, mais également le calendrier et les modalités d'intervention des agents France services.

Considérant que la durée d'engagement est de 1 mois et la résiliation possible en cas de non-respect des obligations contractuelles ou en cas de litiges, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette

convention pourrait être renouvelée chaque année en l'absence de modifications substantielles des dispositions.

Considérant que le partenariat ne fait pas l'objet de rétrocession financière puisqu'il sert de façon parfaitement équivalente les intérêts et objectifs des deux parties.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** la signature de la convention de partenariat entre la MFS et l'ADMR dont le projet est annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention en résultant ainsi que tout document nécessaire dans le cadre de cette démarche (avenant, ...).

Blandine PRORIOLO : « La durée d'engagement n'est que de 1 mois, il n'y a pas moyen de l'étendre ? »

Lucienne FAURE-SATRE : « Les ateliers durent 1 mois et cela peut être renouvelé mais pas au-delà de séquences mensuelles. »

Séraphine STEVE : « Pour la planification qui a été faite, il y a un créneau qui est donné, en lien avec l'ADMR qui a estimé ses besoins sur 1 mois. La seule chose que l'on a rajouté cette année dans la convention, c'est que chaque année afin de ne pas être obligé de reprendre une délibération, on a intégré que s'il n'y a pas de modification particulière elle pourrait être reconduite tacitement. »

3.7.- Avis dans le cadre de la consultation du public - Extension des zones de stockage de l'installation de transformation de polymères Société Auvergne Plastique Industrie

Délibération 2024-05-012

AVIS DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION DU PUBLIC-EXTENSION DES ZONES DE STOCKAGE DE L'INSTALLATION DE TRANSFORMATION DE POLYMERES SOCIETE AUVERGNE PLASTIQUE INDUSTRIE

Jean-Pierre MONCHER présente ce point.

- **Vu** l'arrêté préfectoral n° BCTE/2024-87 en date du 9 juillet 2024 portant ouverture d'une consultation du public préalable à l'enregistrement sollicité par la société AUVERGNE PLASTIQUE INDUSTRIE en vue de l'extension des zones de stockage de l'installation de transformation de polymères exploitée sur le territoire de la commune de BEAUZAC (43590)
- **Vu** les plans et documents annexés à ladite demande
- **Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 27 juin 2024

Considérant que cette installation est soumise à la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement-régime de l'enregistrement ;

Considérant que ce dossier a été soumis à la consultation du public du 5 août au 5 septembre 2024 inclus ;

Considérant qu'aucune observation n'a été consignée sur le registre ouvert à cet effet en mairie avant la fin du délai de consultation du public ;

Considérant qu'à l'expiration du délai de consultation, le registre a été clos et adressé en préfecture ;

Considérant que le conseil Municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'enregistrement précitée qui doit être exprimé et communiqué au préfet dans les quinze jours suivant la fin de consultation du public ;

Le bâtiment actuel s'étend sur une superficie de 8671 m² implanté sur un terrain de 25 790m².

L'entreprise projette la construction d'une extension de ses infrastructures dédiée au stockage de matières premières, produits finis et matériaux de conditionnement. Au total cette extension occupera une superficie de 5 882 m² située sur le terrain nord du site actuel.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **EMET un avis favorable** dans le cadre de la consultation du public préalable à l'enregistrement sollicité par la société AUVERGNE PLASTIQUE INDUSTRIE en vue de l'extension des zones de stockage de l'installation de transformation de polymères exploitée sur le territoire de la commune de BEAUZAC (43590)

Jean-Pierre MONCHER : « Une enquête ICPE a été menée car c'est une entreprise sensible pour l'environnement. Auvergne Plastiques a déplacé la route qui bordait son terrain pour pouvoir s'agrandir. Cette route appartenait la communauté de communes et ils l'ont déplacé à leur frais. Elle longe maintenant le terrain de STBB. Une acquisition de 13 745 m² accueillera un bâtiment de production de 7 500 m² comprenant une zone de production, un local de stockage, des locaux sociaux, un bâtiment administratif de 480 m² sur 2 niveaux. L'objectif de l'entreprise est de commencer les travaux au plus tôt. On devait se prononcer avant le 17/09 et cela va permettre ensuite au préfet de pouvoir se positionner en sachant qu'au niveau de l'étude publique il n'y a pas eu de remontées. Le préfet a 5 mois pour donner son avis mais j'espère, pour l'entreprise, qu'il n'attendra pas 5 mois. »

Jeanine GESSEN : « Il a le droit de commencer les travaux quand même ? »

Jean-Pierre MONCHER : « Non il doit attendre. J'espère que cette décision sera rapide en sachant que tous les phares sont au vert. Au niveau du bassin de rétention en cas d'incendie tout est ok. C'est une dizaine d'emplois qui seront créés, ça permet de conforter le positionnement d'API sur la commune et à l'international. Ils ont besoin d'avoir beaucoup d'espaces de stockage car vu la fluctuation des cours, quand ils sont bas on stocke et on vide quand les cours augmentent. Donc c'est là où ils peuvent faire la différence et se positionner sur les marchés. Sur la notion de protection, il y a un renfort des murs anti-feux à l'intérieur de l'entreprise et des distances par rapport aux voisins de 35 ml à respecter. Pour information, pour le Rallye du Val d'Ance, API a donné son accord pour le stockage nocturne des voitures sur la nouvelle partie goudronnée et les équipages seront sur le terrain de DGS peinture et ainsi tout sera regroupé sur le pôle de Pirolles. On a aussi l'accord d'Authentique Paysage. »

Jeanine GESSEN : « Certaines voitures seront stockées à la SOME CAB, les véhicules historiques. »

Jean-Pierre MONCHER : « Oui cela va faire beaucoup de monde. Le 28 septembre, le car podium sera juste entre l'Inédit et la Mairie et cela permettra à toutes les voitures à partir de 10h du matin de passer sur le podium et de faire une présentation et au public de venir à Beauzac pour les voir. La route sera fermée de 6h du matin le samedi à 3 heures du matin le dimanche. »

Jeanine GESSEN : « Je ne suis pas sûre que toutes les voitures passent sur le podium pendant la journée et par contre ils passeront tous le soir, en fin de journée quand les spéciales seront terminées. »

Josiane GIRAUD : « On peut peut-être signaler, Audrey vient de m'en faire la remarque, on pourra tester un passage piéton de la zone au centre en passant par le chemin d'Arthaud. Ce serait bien de le tester à ce moment-là comme il va y avoir beaucoup de circulation, de personnes, cela éviterait que beaucoup de gens circulent sur le bord de la route »

Audrey GORY : « Oui c'est le jour du Rallye, Blandine, comme ils vont se garer à l'entrée de la zone cela va permettre de tester ce chemin et voir s'ils le prennent. Ça évite de prendre sa voiture si on est venu voir le parc pour aller voir les véhicules historiques, au lieu de reprendre sa voiture ils peuvent y aller à pied. »

Josiane GIRAUD : « C'est une façon de sécuriser la circulation des personnes. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il y a un terrain privé à traverser du coup. »

Audrey GORY : « On est en train d'y regarder et si on y arrive d'ici là. »

Jean-Pierre MONCHER : « cela serait très bien effectivement. Cette délibération sera transmise en préfecture dès demain »

3.8.– Autorisation SNCF RESEAU pour le lancement d'une enquête publique simple pour la suppression d'un passage à niveau

Délibération 2024-05-013

AUTORISATION SNCF RESEAU POUR LE LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE SIMPLE POUR LA SUPPRESSION D'UN PASSAGE A NIVEAU

André PEYRAGROSSE présente ce point.

- **Vu** l'inspection réalisée par SNCF Réseau le 4 septembre 2023 dans le cadre du diagnostic de sécurité

des passages à niveau sur la commune de Beauzac

- **Vu** le résultat du diagnostic du passage à niveau piéton 798000 n°36a situé Route du Gour de Loulette à Beauzac

Considérant qu'un passage à niveau piétons est matérialisé à cet emplacement par deux portillons le long de la voie ferrée.

Considérant que le diagnostic relève que les conditions de visibilité sur le train dans chaque sens aux entrées du passage à niveau piéton ne permettent pas à un piéton de traverser sans prise de risque excessif.

Considérant que la volonté de SNCF Réseau est de supprimer le passage à niveau.

Considérant que SNCF Réseau a sollicité le Maire de Beauzac afin de consulter le Conseil Municipal pour autoriser SNCF Réseau à lancer à ses frais une enquête publique simple pour la suppression du passage à niveau piéton.

Considérant que cette suppression engendrerait des difficultés d'évacuation piétonne des riverains en cas d'urgences imminentes telles que des inondations ou nécessités d'évacuations sanitaires.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de rendre un avis défavorable concernant la demande de SNCF Réseau.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 22 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **REND UN AVIS DEFAVORABLE** à la demande de SNCF Réseau pour lancer à ses frais une enquête publique simple pour la suppression du passage à niveau piéton.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

(Rémi RICHARD présent à cette séance du conseil municipal mais ayant un intérêt à cette délibération en tant qu'agent SNCF Réseau, n'a pas pris part à ce vote.)

Une photo du passage à niveau a été présentée.

Jean-Pierre MONCHER : « L'objectif de la SNCF est de supprimer tous ces passages à niveau non gardés et potentiellement à risque. »

André PEYRAGROSSE : « L'année dernière on s'était rendu sur place et on avait dit que c'était nécessaire de les laisser en cas de crue, comme il y a une maison en dessous, la seule issue de secours est de traverser la voie. »

Jeanine GESSEN : « C'est une résidence principale ? »

André PEYRAGROSSE : « Non je ne pense pas. »

Jean-Pierre MONCHER : « Je pense que oui, avec Séraphin on s'y était rendu car ils avaient des travaux à faire. »

Jeanine GESSEN : « D'autant plus alors. »

Jean-Pierre MONCHER : « Cela sert très peu, quand on l'utilise ce n'est pas sans risque mais il faut voir le rapport bénéfice risque. Si on l'enlève et qu'on met un grillage on sécurise la voie ferrée mais si on a besoin d'une intervention rapide et d'une sortie rapide des gens de l'autre côté de la voie ferrée bien que l'eau ne soit pas montée jusqu'à la maison elle peut-être potentiellement isolée avec le chemin qui lui peut être inondé. Il me semble qu'il serait bien de laisser ce passage, ce portillon même si cela sert très peu. C'est à la SNCF de l'entretenir et de la maintenir en état. »

Béatrice GALLOT : « Et si une personne franchit ce portillon et se fait écraser par le train, la responsabilité c'est qui ? »

Jean-Pierre MONCHER : « La responsabilité du maire peut toujours être engagée, mais après il y a aussi la responsabilité individuelle. Il y a plein de coins où l'on peut traverser facilement une voie ferrée »

Lucienne FAURE SATRE : « On peut mettre un panneau « interdit » pour alerter un peu les gens et se protéger. »

Jean-Pierre MONCHER : « « Attention Danger » ou « Attention au train », ça existe aussi. »

André PEYRAGROSSE : « On a en moyenne une traversée par mois. »

Jean-Pierre MONCHER : « Si on rajoute 2 panneaux cela fait 200 € en gros, on peut le faire. »

Cécile MASCLLET : « Il y a un grand manque de visibilité de l'arrivée des trains. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il n'y a pas une grande visibilité mais les trains ne viennent que d'un côté, il ne faut pas très longtemps pour traverser. »

Jeanine GESSEN : « Comme disait Marc, les habitués connaissent les horaires. »

Jean-Pierre MONCHER : « Rémi RICHARD ne participe pas au vote comme il travaille pour la SNCF et cette dernière risque de faire remonter le dossier en préfecture et ce sera le préfet qui devra trancher pour savoir si cela est maintenu ou pas. En tout cas on peut s'engager et au nom de notre responsabilité et de la sécurisation du site je pense que c'est bien que l'on puisse maintenir ce passage. La SNCF nous sollicitait pour nous positionner par rapport à une enquête publique. Je vous propose qu'on transfère à la SNCF notre position contre cette enquête publique et contre la suppression de ce passage. »

4° PATRIMOINE COMMUNAL

4.1.– Autorisation de destruction de livres et ouvrages déclassés-Médiathèque Municipale année 2024

Délibération 2024-05-014

Autorisation de destruction de livres et ouvrages déclassés-Médiathèque Municipale année 2024

Jean-François CHAMPEIX présente ce point.

Considérant la réglementation en vigueur préconisant de procéder chaque année à des opérations de tri des collections pour une mise en réforme des ouvrages usagés ou obsolètes, ou encore ceux qui ne répondent plus aux objectifs qualitatifs ou quantitatifs de la politique documentaire de l'établissement. Ces opérations, appelées désherbages, sont menées en fonction de critères précis et font partie de la gestion ordinaire des bibliothèques modernes afin de garantir leur vitalité. Cette démarche valorise le fonds et permet de maintenir une offre documentaire en bon état et actualisée.

Considérant que le fonds livresque de la médiathèque doit être constamment et régulièrement actualisé afin de garantir sa vitalité afin d'offrir des collections attrayantes, pertinentes et adaptées au public et de faire de la place sur les rayonnages.

Considérant les critères d'élimination suivants :

- livres en mauvais état lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse (livres jaunis, salis et abîmés),
- livres et revues dont le contenu est manifestement obsolète (domaine scientifique, économique, juridique, recueils statistiques, etc...),

Vu la liste des ouvrages établie par l'agent communal responsable de la Médiathèque,

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal que l'ensemble des documents inutilisables soit éliminé par recyclage du papier auprès de la déchetterie de Bas-en-Basset.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

POUR : 23 dont 4 procurations - **CONTRE** : 0 - **ABSTENTION** : 0

- **APPROUVE** le désherbage de la liste fournie et tenue à disposition, des ouvrages de la médiathèque dans les conditions énoncées ci-dessus et leur destruction par recyclage du papier auprès de la déchetterie de Bas-en-Basset.
- **CHARGE** l'agent communal responsable de la Médiathèque des formalités administratives réglementaires et notamment de l'établissement du procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés et leur destination, auquel sera annexé un état des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire, cet état étant présenté sous la forme d'une liste.
- **CHARGE** Monsieur le Maire, de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Jean-François CHAMPEIX : « Isabelle a fait un tri dans tous ses ouvrages et documents, elle a fait une liste de 319 ouvrages qui vont être, vu le volume que cela représente, amenés à la déchetterie de Bas en Basset. Ce travail se fait toutes les années et permet de faire de la place pour investir dans des nouveaux documents qui intéresseront la population. »

Jean-Pierre MONCHER : « Ce n'est pas la peine de les amener à la recyclerie à Bas ? »

Lucienne FAURE SATRE : « On peut les proposer à la vente ? »

Jean-François CHAMPEIX : « Non c'est règlementé. »

Audrey GORY : « Ni dans les boîtes à livres, ils sont trop abimés. »

4.2.- Approbation d'un échange de parcelles de terrains- Les Bernauds

Ce point ne fera finalement pas l'objet d'une délibération lors de cette séance

5° - QUESTIONS DIVERSES

Jean-Pierre MONCHER : « Une information concernant le marché du samedi qui sera suspendu jusqu'à l'année prochaine. On verra sous quelle forme cela repart. Pour le bilan du 15/06 au 14/09, on a eu une quarantaine de forains différents qui sont venus et une satisfaction globale de la population. Cela a amené de la vie sur le centre bourg, nos commerçants ne s'en plaindront pas car cela leur a permis d'avoir un accroissement d'activité et c'était aussi le but de l'opération. Mais vu la fréquentation actuelle, il vaut mieux le suspendre. »

Blandine PRORIOU : « Mais ce samedi à 17h30 il n'y avait plus personne. »

Jean-Pierre MONCHER : « On recommencera, on refera cela, on en discutera, on n'est pas fermés sur le jour ou tout autre proposition. Moi j'aurai préféré que cela soit un matin mais le problème du matin c'est de trouver des forains qui ont des créneaux disponibles. Ceux qui ont des idées, des connaissances pour compléter l'offre aussi car plus on a de choix mieux c'est. Pour information sur Boisset, le marché du samedi soir se passe pendant la période d'été. »

Cécile MASCLÉ : « L'aménagement qui a été fait vers Mme SOLEILHAC où un morceau de route a été goudronné pour arriver jusqu'à chez elle et il y a ce mur qui a été fait pour la protéger. Ce mur, on est d'accord, quand on vient de la laiterie et qu'on va vers Mme SOLEILHAC, il n'aboutit nulle part. Il n'est pas fait pour les gens de Pirolles qui pourraient traverser au passage protégé et longer à l'intérieur du mur pour accéder au nouveau chemin. Il n'aboutit à rien, on est d'accord ? »

Martine CHOUVELON : « Il aboutit vers 2-3 marches, vers Mme SOLEILHAC. »

André PEYRAGROSSE : « Oui mais tu ne peux pas traverser. »

Cécile MASCLÉ : « Tu ne peux pas déboucher pour aller ensuite à l'arrêt de bus ou au passage piétons pour traverser. C'était fait pour ou c'est dommage qu'il n'y ait pas eu ce prolongement. »

André PEYRAGROSSE : « Disons, il manque un petit peu de largeur et ce qu'il s'est passé, c'est qu'à la fin du chantier, quand il leur est resté un peu de béton, ils l'ont benné derrière le mur et c'est dommage, il faudrait le faire ouvrir et cela ferait un passage piéton pour arriver à l'arrêt de bus et au passage piéton. »

Blandine PRORIOU : « C'est peut-être trop étroit ? »

André PEYRAGROSSE : « En nettoyant, si, cela pourrait se faire. »

Blandine PRORIOU : « Il faudrait qu'on voit si ça peut passer. »

Cécile MASCLÉ : « Cela évite de longer la route pour ceux qui habitent Pirolles. »

Blandine PRORIOU : « On n'avait pas dit qu'après il y aurait le radar installé là. »

Stéphane OLLIER : « Le radar est un peu plus loin. Là où ils disent, c'était prévu qu'il y ait un passage mais ils ont laissé tous leurs déchets de chantier. »

André PEYRAGROSSE : « Il faudrait le nettoyer un petit peu et il y aurait largement la place pour faire passer quelqu'un. »

Jean-Pierre MONCHER : « Il faudrait qu'un vélo puisse passer aussi. »

André PEYRAGROSSE : « Samedi il y avait une dame qui venait de la fromagerie et elle passait entre la route et le mur. »

Jean-Pierre MONCHER : « Si on peut voir avec le service du département ce qu'il est possible de faire ? »

Blandine PRORIOL : « Oui je comprends que la question est « est-ce que cela peut se faire ? ». Je poserai la question. »

Jean-Pierre MONCHER : « Merci, avec le passage d'un vélo aussi. On peut clore la séance »

Levée de séance : **21h49**

Le Maire,

Jean-Pierre MONCHER

Le Secrétaire de séance,

Céline CHAUMARAT

épouse **LAMBERT**

